

# Mon fils majeur habite chez moi avec sa compagne : que dois-je faire pour bien répondre à l'enquête SLS sur le supplément de loyer solidarité ?

Tout dépend si votre fils est ou non rattaché fiscalement à votre **foyer** sur votre dernier avis d'imposition.

Si oui, il est considéré comme personne vivant au foyer, ainsi que le précise [la loi du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il est donc pris en compte dans le calcul du **supplément de loyer de solidarité**. C'est pourquoi vous devez joindre au questionnaire de notre [enquête SLS](#) complété, daté et signé, une copie de cet avis d'imposition.

Si votre fils ne figure pas sur votre dernier avis d'imposition, inutile de nous l'envoyer : il est considéré comme une personne hébergée, tout comme sa compagne. Il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du Supplément de Loyer de Solidarité.